



Délibération N° 2022-036

LE TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, M. LETTERON David, M. SAGET Patrick, M. SARRAT Eric, M. de MONTGOLFIER Luc, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme ROUX Lutgart, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, Mme DADOUCHE Assya, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme PELATAN Gaëlle représentée par M. BAIVEL Laurent, Mme JACQUET Janine représentée par M. SAGET Patrick, M. EUVRARD Antoine représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme LECOCQ Vanessa représentée par Mme JONDEAU Carine, M. AOUES Karim représenté par Mme OUIDDIR Malika, Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette représentée par Eric SARRAT, M. DAVID Edouard représenté par M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LARCHER Stéphane

Date de convocation : 24/03/2022
Date d'affichage : 24/03/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Rapporteur : Stéphane LARCHER

SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES DIVISIONS VOLONTAIRES EN PROPRIETE ET EN JOUISSANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,

Considérant l'existence sur le territoire de la Commune, de secteurs à préserver en raison de leur identité historique,

Considérant l'intérêt de faire respecter dans ces secteurs les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors de divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété

foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable dans les divisions volontaires, en propriétés ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou location simultanée ou successive, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager à compter de la présente délibération.

DIT que la présente délibération s'applique pour les divisions situées en dans les secteurs suivants :

- Hameau de Marsinval : zones UAd et UDa PLUi
- Hameau de Brézolles : zones UAd et UDa du PLUi
- Centre-ville : zone UAc du PLUi

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

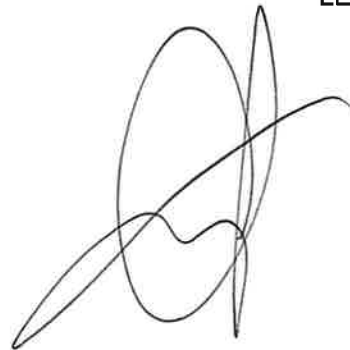
- Un affichage en mairie d'une durée d'un mois,
- Une transmission au Conseil Supérieur du Notariat,
- Une transmission à la chambre départementale des Notaires,
- Une transmission aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance de Versailles,
- Une transmission aux greffes du même tribunal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

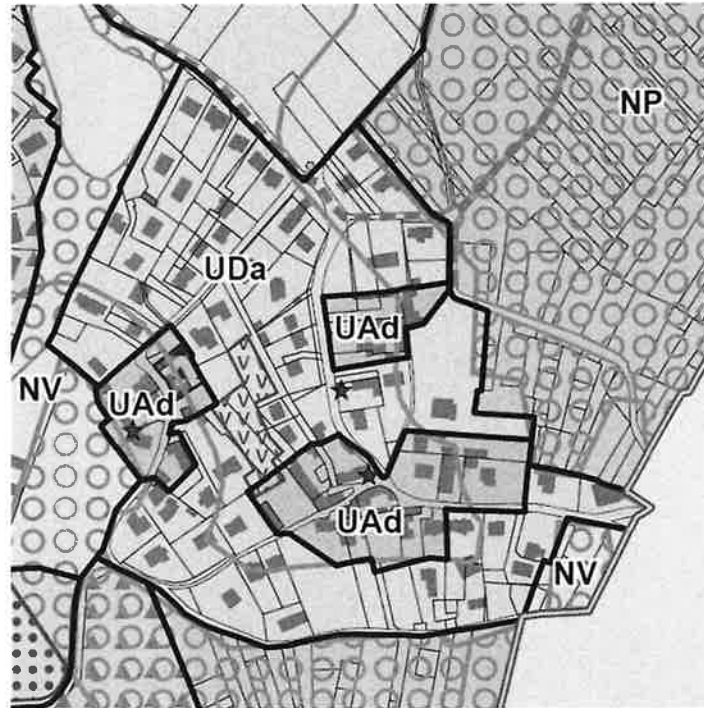
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



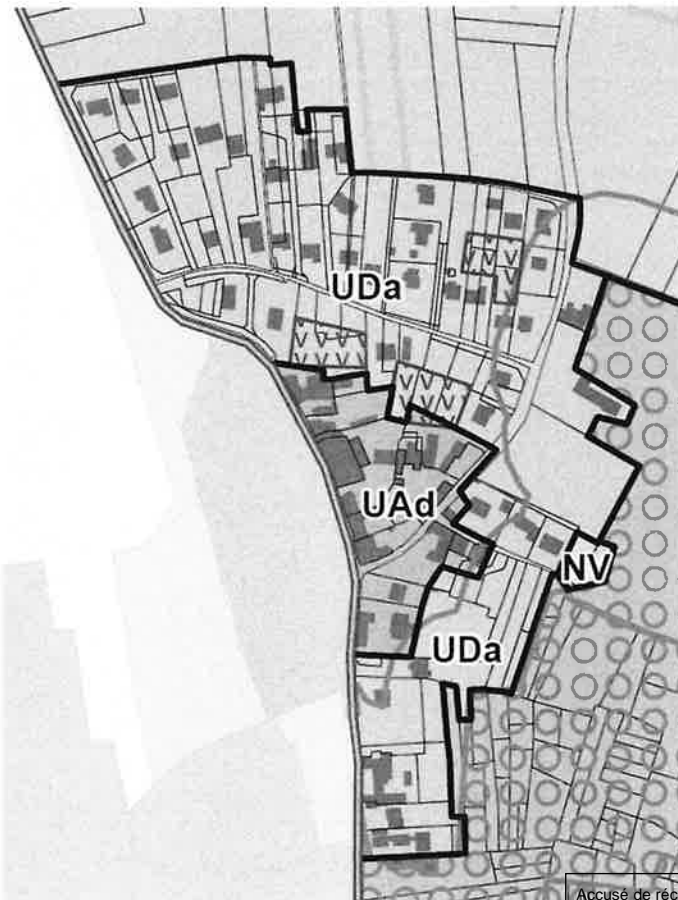
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



HAMEAU DE MARSINVAL - ZONES UAd et UDa du PLUi



HAMEAU DE BREZOLLES – ZONES UAd et UDa du PLUi



Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20220408-2022-036-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022



CENTRE VILLE - ZONE UAc du PLUi

